

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 janvier 2014

Objet : TABLEAU DES POSTES : TRANSFORMATION DE POSTES

L'an deux mil quatorze, le **24 janvier**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 janvier 2014

PRÉSENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, CHEVROT, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, MORAND,
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 22
Absents : 7
Votants : 25

ABSENTS : Mmes. AIZAC, CATRAIN, DRAGANI (pouvoir à Mme MILLOU), DURAND, GROS (pouvoir à M. GAY), PESQUET (pouvoir à M. LORIMIER)
M. LEROUX

M. CARRASCO a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Transformation de postes

Afin de permettre l'avancement au grade supérieur d'un agent au service Culturel, il est proposé de transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 20 heures hebdomadaires, en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2013.

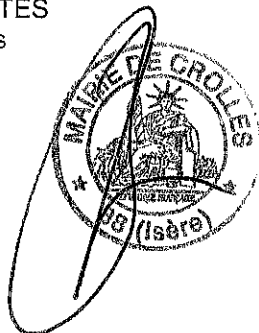
Afin de permettre la régularisation du temps de travail d'un agent en situation de reclassement au service Accueil, il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet de 34 h 25 hebdomadaires existant, en un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (35 h), à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de transformer les postes suivants :

Filière	Nbre de postes concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Culturel	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 20 heures hebdomadaires	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet à 20 heures hebdomadaires	Avancement de grade
Technique	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet à 34 h 25 hebdomadaires	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet	Augmentation du temps de travail

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 10 février 2014
François BROTTES
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.